

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB
DC N° 13.059

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
de mise à disposition du Cyberatlantys*

= ° = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 21 décembre 2011 (DC N°11/518) concernant la fixation des tarifs de mise à disposition du Cyberatlantys et déposée à la Sous-Préfecture de Rochefort le 27 décembre 2011,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} mars 2013 les tarifs du Cyberatlantys , comme suit :

	<u>Ancien tarif</u>	<u>Nouveau tarif</u>
<u>Mise à disposition du Cyberatlantys</u>		
* ½ journée.....	150,00 €	153,00 €
* Journée.....	280,00 €	285,00 €
<u>Droit d'entrée du Cyberaltantys</u>		
* Carte annuelle d'entrée (Cyberpass)	28,00 €	28,50 €
* Carte mensuelle d'entrée (Cyberpass) (validité d'un mois à partir de la date d'acquisition de la carte)	11,00 €	11,20 €

- d'encaisser la recette correspondante aux articles 7520 & 70632 – Fonction 33 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 06 février 2013

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 février 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD